



ELUZIA

MALLTIS

1. CLAUSE GÉNÉRALE : APPLICATION ET OPPOSABILITÉS

1.1 Nos ventes sont soumises aux présentes conditions qui prévalent sur toutes les conditions d'achats même contraires de l'acheteur, sauf dérogation formelle et écrite de notre part.

1.2. Les présentes conditions générales sont portées à la connaissance de l'acheteur via les tarifs produits de la société, dans lesquels elles sont systématiquement jointes. La société se réserve le droit de porter à la connaissance de l'acheteur les présentes conditions par tout autre moyen qu'il lui conviendra, et ce tout particulièrement dans le cas de modification de celles-ci.

1.3 Le fait de passer commande implique l'acceptation entière et sans réserve de l'acheteur aux conditions GCV ProDeal SAS. Le fait que la société ProDeal SAS ne se prévale pas à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2. PRISE DE COMMANDES

2.1 Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par l'acheteur. La réception d'un bon de commande sous quelque forme que ce soit vaut validation de la commande pour ProDeal SAS.

2.2 La société ProDeal SAS n'est liée par les commandes prises par ses représentants ou employés, par ses systèmes télématiques (site intranet, site internet, protocole d'intégration électronique des commandes), que sous réserve d'une confirmation de commande écrite envoyée sous forme de courrier électronique ou papier à l'acheteur. A défaut de confirmation écrite l'acceptation résultera de l'expédition des marchandises. La société ProDeal SAS pourra, de manière générale, effectuer une réduction totale ou partielle de la commande en fonction des marchandises disponibles en ses entrepôts, sauf sans le cadre d'achats fait avec le versement d'acomptes égaux au moins à 30% du montant de la commande. La société ProDeal SAS pourra à tout moment annuler la livraison de produits si ceux-ci s'avéraient non conforme aux réglementations, ou normes en vigueur.

2.3 Toute modification de commande ne sera prise en considération que si elle parvient 24h00 avant la date de livraison effective et que si elle implique des changements correspondant aux disponibilités réel du stock Prodeal au jour de la modification.

2.4 Aucune annulation de commande ou modification de plus de 25% de celle-ci ne pourra être effectuée sans l'accord préalable de la société ProDeal SAS.

2.5 Aucun retour de marchandises ne sera accepté sans l'accord écrit de la société ProDeal SAS. Les frais de port de retour sont à la charge de l'acheteur. Toute commande doit dépasser le montant minimum de commande indiqué sur les tarifs de vente de la société. Les commandes en dessous de ce montant seront systématiquement annulées, à l'exception des commandes de pièces détachées ou bien dans le cas où l'acheteur accepte de supporter les frais administratifs, d'emballage, et de ports liés à cette commande.

2.6 La société ProDeal SAS se réserve le droit d'apporter à tout moment et sans avis préalable, toutes modifications ou amélioration à ses produits.

2.7 Aucune pénalité pour marchandise non servie n'est acceptée.

3. OPÉRATIONS COMMERCIALES

3.1 Les opérations commerciales n'engagent la société ProDeal SAS qu'à compter de l'envoi du document « Confirmation d'opération commerciale » faite par mail à l'acheteur du client.

3.2 De manière générale toute opération commerciale devra être assortie de la part de l'acheteur, d'une commande prévisionnelle. Sans engagement formel de quantité l'opération commerciale sera réputée caduque. La société Prodeal pourra à tout moment annuler la livraison de produits si ceux-ci s'avéraient non conforme aux réglementations, ou normes en vigueur. Charge à la société Prodeal de proposer des produits de substitution de caractéristiques proches de ceux annulés et de les proposer à l'acheteur.

3.3 Si l'opération commerciale fait l'objet d'une fabrication spéciale, il pourra être demandé un acompte sur la commande. Seul le parfait paiement de l'acompte validera la commande et donc la mise en fabrication.

3.4 Fabrication spéciale : dans le cas de fabrication spécifique à un client, un volume annuel sera défini pour justifier l'industrialisation de la production. Le client s'engage à prendre l'intégralité des stocks produits, dans la limite de l'engagement réciproque, à l'issue des 12 mois suivant la commande de mise en stock. En cas de refus du client, celui-ci devra verser une pénalité de 30% de la valeur de commande et de facto libère l'exclusivité de la production. Dans le cas d'une fabrication en marque propre, le client devra dans tous les cas prendre l'intégralité du stock produit.

4. DÉLAIS

4.1 Les délais de livraison sont indiqués à titre indicatif, en fonction des disponibilités normales d'approvisionnement et de transport.

4.2 Les dépassements des délais indiqués sur les bons de livraisons ne constituent jamais un engagement ferme de livrer à date fixe. En conséquence ils ne pourront pas donner lieu, en cas de non-respect à des dommages intérêts, des retenues, des pénalités de retard ou annulation de commande totale ou partielle.

4.3 Sont considérés comme en cas de force majeure, déchargeant le vendeur de son obligation de livrer : les guerres, les émeutes, les incendies, les grèves, les accidents, les inondations, ou de façon plus générale l'impossibilité d'être approvisionné par le fabricant étranger.

5. LIVRAISONS

5.1 Les marchandises, même expédiées franco, voyagent aux risques et périls du destinataire. Nos marchandises étant soigneusement contrôlées et emballées avant l'expédition, **il appartient au destinataire de prendre toutes réserves auprès du transporteur en cas de détérioration, manquants** (Art105 du code de commerce). Le mode de transport est à notre choix. Le franco de port est accordé pour toute livraison d'un montant supérieur à celui figurant dans les barèmes en vigueur (barèmes papiers ou électronique).

5.2. Seuls seront acceptés par la société ProDeal SAS les litiges de livraison portés à notre connaissance, après livraison, qui ont fait l'objet de **réserves écrites sur la lettre de voiture dans les délais et formes légales**. En conséquence l'acheteur s'interdit de faire un avoir d'office, ou une déduction d'office sur facture du montant du litige l'opposant au transporteur pour tout litige n'ayant pas respecté la procédure légale.

5.3 L'acheteur s'engage à accepter les livraisons dans le cadre de ses horaires d'ouverture de son service de réception marchandise, à la première présentation du transporteur. Si la marchandise n'était pas acceptée à la première présentation, l'acheteur supporterait seul les frais de re-livraison.

6. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIÉTÉ

6.1 La société ProDeal SAS conserve la propriété des marchandises vendues jusqu'à l'encaissement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, rendra sans délai exigible la totalité des sommes dues et pourra entraîner la revendication des marchandises. Ces dispositions ne font pas obstacles au transfert à l'acheteur, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qui pourraient en résulter.

6.1 En cas de non-paiement par l'acheteur de l'une quelconque des échéances dues à la société ProDeal SAS, l'acheteur, afin de privilégier une solution amiable, autorise dès à présent la société ProDeal SAS à récupérer par tout moyen qu'il lui conviendra les marchandises faisant l'objet du défaut de paiement. L'acheteur ne pourra pas s'opposer à la récupération des marchandises et devra favoriser par la mise à disposition de moyens logistiques (transpalette, chariot élévateur, personnel, ...) à la récupération du matériel par la société ProDeal SAS. Un inventaire contradictoire des marchandises reprises sera établi concomitamment à la reprise et signé par un représentant de chaque société. La société ProDeal SAS établira un avoir des marchandises reprises sur base des prix facturés, déduction faite des frais de transport et de reconditionnement des produits repris.

7. PRIX DES MARCHANDISES

7.1 Les prix revendeurs sont stipulés H.T.

Leur nature et leur montant sont ceux figurant dans les tarifs en vigueur au moment de la commande. Les prix peuvent être majorés sans préavis de toutes taxes, contributions, additionnelles décidés par les autorités compétentes ou l'état.

7.2 Le prix stipule l'acceptation du colisage spécifique à chaque référence. La livraison unitaire d'un article conditionné par quantité déclenchera de plein droit la majoration de celui-ci.

7.3 Les prix affichés sur l'un des sites internet propriété de la société Prodeal SAS sont exprimés TTC et communiqués à titre indicatif. Ce sont dans tous les cas des prix unitaires, avant coût du transport.

8. PAIEMENT

8.1 Nos factures sont payables sauf stipulation contraire écrite entre les parties par LCR magnétique ou virements bancaires avec pré-acceptation numérique, présentés directement à la banque du client.

8.2 Les factures sont payables sauf stipulation contraire écrite entre les parties à 45 jours date de facture. En aucun cas les délais de paiement peuvent dépasser ceux prévus par la loi de modernisation de l'économie.

8.3 Si le règlement est prévu par traite acceptée le non retour des effets à ProDeal SAS, dans un délai de 10 jours ouvrables rend la créance immédiatement exigible par déchéance du terme (Art 124 du code de commerce).

8.4 Le taux d'escompte sauf stipulation contraire est le taux d'intérêt légal annuel majoré de 0,5%.

8.5 Les paiements comptants non réglés dans les 8 jours perdent le bénéfice de l'escompte.

8.6 Le défaut de paiement ou le simple retard dans le paiement de nos marchandises pour l'une quelconque des échéances fixées seront majorées des intérêts de retard au taux de 1% par mois de retard (dans la limite du T.E.G. légal). Conformément à la loi du 22/3/2012 une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ est due en cas de retard de paiement.

8.7 Les avoirs sont exclusivement à déduire des factures en cours ou à venir et ne peuvent donner lieu à un remboursement financier.

8.8 Les factures et avoir sont envoyés par courrier électronique, sans frais. Un coût forfaitaire de 1,5 € par envoi sera appliqué pour toute demande d'envoi postal d'une facture ou d'un avoir.

9. GARANTIE

9.1 Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré par rapport au produit commandé, pour être admises, doivent être formulées par écrit dans les 72 heures suivant la réception.

9.2 La garantie est limitée au remplacement gratuit (par l'établissement d'un avoir entre Prodeal et son revendeur et par l'échange après acceptation du revendeur de la marchandise incriminée, elle est exclusive de tout autre préjudice. Toute réclamation formulée au delà des 72 heures ne saura être admise.

9.3 Toute modification de la structure du produit annule la garantie.

9.4 Dans tous les cas, une expertise pourra être menée par la société Prodeal SAS, charge au client de renvoyer à ses frais la marchandise pour expertise. A l'issue, si l'expertise détermine un défaut avéré du produit, il sera soit échangé, soit réparé soit remboursé. Dans tous les cas, la décision interviendra après acceptation écrite du client.

10. EMBALLAGES ET PRESENTOIRS

10.1 Les présentoirs ainsi que les palettes de transport, mis à la disposition de l'acheteur restent, sauf convention contraire, la propriété exclusive de la société ProDeal SAS qui pourra en obtenir à tout moment le retour aux frais du dépositaire.

10.2 Le matériel de présentation mis à disposition de l'acheteur, reste la propriété de la société ProDeal SAS. Il convient néanmoins à la société acheteur d'en assurer l'entretien et la maintenance et de faire en sorte que son utilisation ou sa présentation au public soit conforme aux prescriptions et règles de sécurités en vigueur, afin qu'en aucun cas la société ProDeal SAS ne soit recherché en responsabilité.

11. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour les litiges de toute nature, les contestations relatives à la formation, interprétation ou à l'exécution de la commande et de ses conséquences, seul sera compétent : le Tribunal de Grande Instance de Saint Brieuc, à compétence commerciale.

année : 2026